

dans bien des cas, si c'était là toute la peine de cette négligence. Il en est une autre bien plus sérieuse et qu'il n'est pas facultatif au Comité Central d'alléger ni de modifier : c'est la privation de tout bénéfice, jusqu'à la date de la réception par qui de droit, à St-Hyacinthe pour les membres y résidant ou absents de l'endroit dont ils relevaient auparavant) d'une application pour bénéfice faite en la manière indiquée à la page 122, et produite conformément à l'article 246.

Peut-on prétexter ignorance de ces formalités ! impossible puisque chacun, muni d'un règlement, peut facilement, sinon s'en rendre compte par lui-même, du moins s'en faire rendre compte par des amis obligés.

D'un autre côté, arrivant la négligence ou l'oubli de ces formalités, le Comité Central peut-il excuser et agir comme s'il n'y avait pas oublié ou négligence, comme si tout était régulier ? Impossible également !

Les fonctions du Comité ne consistent pas à dire oui et non dans les mêmes circonstances, à accorder à l'un ce qu'il a refusé déjà à un autre, à disposer arbitrairement des bénéfices que la Société promet à ceux de ses membres qui se trouvent dans certaines conditions déterminées. Il n'en a pas non plus le pouvoir et il ne doit pas l'avoir.

Les règlements sont ce qu'ils sont pour tout le monde et il doit les appliquer. C'est toujours à regret qu'il se voit forcé de refuser quelque fois, à l'informalité, ce qu'il eût été heureux d'accorder à un droit régulièrement exercé.

Qu'on s'instruise donc, avec beaucoup d'attention, de ces formalités qui se réduisent à fort peu de chose dans tous les cas et qu'il est toujours si avantageux de remplir fidèlement.

Comité de Régie

LUNDI, 20 JUIN 1892.

Présidence de Frs Decelles, *ecr*, Président.

Présents : MM. J. B. Morin, Ls Cordeau, J. Bernard, J. Marsan, F. Lajoie, J. B. Hévey, J. H. Morin, J. Leduc, J. Benoit, H. Gaudette, J. A. Côté et H. Langelier.

Après lecture et sur proposition de M. J. B. Morin, secondé par M. Louis Cordeau, il est résolu unanimement que le dernier rapport soit approuvé.

Application pour bénéfices de MM. :

Cyriaque Turcot (Central Falls, R. I.) 12 juin.

Joseph Côté, (Montréal) 7 juin.

Alfred Boucher, (Pittsfield, Mass.), 14 juin.

Résolu de payer aux malades suivants, tous les certificats ayant été fournis.

Louis Turcotte, du 6 juin au 20 juin, \$6.00.

Louis Monjeau, du 6 juin au 13 juin, \$3.00.

Octave Lajoie, du 6 juin au 20 juin, \$6.00.

* Jos. Cabana, du 6 juin au 20 juin, \$6.00.

Irénée Choquette, du 6 juin au 20 juin, \$6.00.

Augustin Lemoine, du 6 juin au 20 juin, \$6.00.

Ovila Côté, du 6 juin au 20 juin, \$6.00.

J. de Langis, du 6 juin au 20 juin, \$6.00.

Horace Gervas, du 6 juin au 20 juin, \$6.00.

Théodore Wester n'ayant produit aucun certificat entre le 18 mai et le 13 juin ne peut avoir droit à plus de deux semaines précédant immédiatement le dit jour 13 juin, date de son dernier certificat produit, lequel, en même temps, sera considéré comme application nouvelle sujette aux conditions ordinaires. \$6.00.

Dr Desjardins, examen d'aspirants, \$12.00.

Hôtel-Dieu (confection d'insignes pour l'Union St-Joseph de St-Hyacinthe à Acton-Vale, en prêt \$55.00.

Hôtel-Dieu (reliure d'un livre pour contributions) \$1.50.

Demandes d'admission et certificats requis pour les aspirants suivants qui sont déclarés admis.

Alfred Desautels, cultivateur, 30 ans, Roxton Falls.

Henri Brais, cultivateur, 24 ans, Roxton-Falls.

Misaël Grégoire, ferblantier, 26 ans, St-Judes.

Pierre Larivière, menuisier, 23 ans, St-Judes.

Herménégilde Lafrenais, cultivateur, 25 ans, St-Judes.

Charles Demers, cordonnier, 33 ans, St-Judes.

Le certificat de M. Clément Dupuis, menuisier, 26 ans, de St-Roch, laissé sur la table à l'avant-dernière séance, est accepté et M. C. Dupuis est déclaré admis, les renseignements et déclarations exigées de ce monsieur ayant été fournis à la satisfaction de ce Comité, lequel—après détermination, —regrette de ne pouvoir admettre M. Charles Girouard, boulangier, 37 ans, de St-Judes.

Lettre de l'Union St-Joseph de St-Hyacinthe à St-Ephrem d'Upton, demandant que ce Comité permette la vente, aux membres y résidant, d'insignes à raison de 25 centimes payable chaque mois et durant quatre mois consécutifs. Agréé et l'assist.-Sec.-Trés., reçoit instruction de répondre en conséquence.

Requête des membres de la Société à St-Athanase demandant que, en vertu de l'art. 38 de la Constitution, un ou deux délégués soient chargés de se rendre au dit endroit pour les fins contemplées par l'art. 37 de la dite Constitution.

Et le Comité s'ajourne.

Rapports des Succursales

On nous demande pourquoi nous attendons à la fin du mois pour publier les rapports des succursales réputés avoir été reçus au commencement de tel mois.

Nous le dirons franchement, c'est pour attendre que tous les rapports soient reçus afin de les publier en une seule fois. Dès le prochain mois, nous les publierons aussitôt et dans l'ordre que nous les aurons re-

çus. Tant pis pour les retardataires dont la négligence deviendra publique par ce fait.

C'est d'ailleurs une obligation dont nous ne pouvons plus remettre nous-même l'accomplissement.

Ensemble donc et soyons exacts !

L'ouvrier doit passer ses derniers jours auprès de ses enfants

Je ne saurais trop le répéter, la place de l'ouvrier devenu vieux est dans la famille de ses enfants, elle n'est que là. Si, pratiquant les leçons de la sagesse, il s'est ménagé des ressources, ces ressources, se réunissant à celles de la famille, formeront une sorte de riche-se. N'a-t-il qu'une rente qui doit s'éteindre avec lui, cette rente, dans plusieurs occasions, sera d'un grand secours au ménage et assurera le paiement du loyer, cette charge qui pèse si lourdement sur les classes laborieuses. A-t-il conservé un capital, son revenu sera moindre, mais il aura la consolation de laisser après sa mort à ses enfants un héritage plus ou moins considérable, en même temps qu'un honorable exemple.

Mais qu'il ait des ressources ou qu'il n'en ait pas, c'est au milieu de ses enfants que, pour l'intérêt de sa famille, pour son propre bonheur, il doit passer ses derniers jours.

Pour l'intérêt de sa famille, que de service il peut lui rendre en effet ! Jusqu'au dernier moment il lui est utile. Ne fût-ce qu'en veillant sur les jeunes enfants, il économise le temps du père ou de la mère ; et le temps, c'est la fortune du travailleur. Il contribuerait toujours à la bonne éducation des enfants, quand bien même il ne s'en occuperait pas activement ; car, pour former la jeunesse à la vertu, il n'est pas d'enseignement plus puissant que le tableau des soins et des prévenances dont le vieux père est entouré. Les leçons qu'on paye bien cher dans les collèges ne valent pas celle-là.

Pour son propre bonheur : quel autre séjour aurait pour lui le même charme ? Dans ce ménage, il n'est point de détail qui n'ait pour lui de l'importance, point d'incident qui ne soit un événement à ses yeux. Le travail de l'époux, les occupations de l'épouse, les jeux, les études, l'apprentissage des enfants, la santé des uns et des autres, les diverses causes qui peuvent produire sur eux une impression quelle qu'elle soit, tout l'intéresse ; il se sent rattaché à l'existence par mille liens ; l'influence qu'il exerce sur cet intérieur, qui lui est si cher, l'enorgueillit et le charme à la fois.

Veut-il causer : qui l'écouterait avec plus de complaisance, qui lui répondra avec plus d'empressement ? Epreuve-t-il des soins aussi assidus, aussi tendres ? Si sa vue s'obscurcit, quels sont les voix qu'il aimera autant à entendre ? Si son oreille s'endurcit, quels sont les yeux dans lesquels il lui sera aussi facile de lire ? Et si, aux approches de l'agonie suprême, son esprit subit quelque défailillance pendant lesquelles la lumière de la pensée semble s'éclipser, où

trouvera-t-il ailleurs cette réunion des soins nécessités par une seconde enfance et du pieux respect dû à ce caractère paternel ?

C'est ainsi que celui qui fut un ouvrier honorable reste jusqu'à sa dernière heure un homme honoré ; son âme, avant de se séparer de la vie, reste attaché par de doux liens à la chaleur des sincères affections et ve les pâles rayons de ses derniers soleils.

Vivez de manière à pouvoir vieillir et mourir ainsi. O enfants ! mettez-vous par le travail et l'économie en état de garder avec vous vos vieux parents, s'ils sont dépourvus de ressources. O pères ! conduisez-vous de manière à vous ménager de ressources pour ne pas surcharger vos enfants. O vous tous, ouvriers, voyez ce que vous préférez pour vos derniers jours, d'aller subir dans un hospice une existence d'esclave, ou de mener au milieu de vos enfants et de vos petits-enfants une vie entourée d'affection et de respect.

TROIS BONNES RÈGLES D'AFFAIRES

Ne signez jamais un écrit sans l'avoir lu. Après l'avoir lu si vous ne le comprenez pas, faites-vous expliquer minutieusement avant de le signer. Pour vous faire expliquer ce que vous ne comprenez pas, vaut mieux recourir à une tierce personne tout à fait désintéressée, que d'indiquer des phrases, ou des mal-entendus susceptibles de deux sens, ou de deux interprétations.

Ayez toujours à votre portée un mémoire, un memorandum, dans lequel vous inscrivez la date des choses que vous devez faire, de l'argent que vous devez recevoir ou payer. Inscrivez-y les paiements et recettes. Quand vous recevez de l'argent pour autrui, donnez toujours un reçu, prenez-le en note ; quand vous mettez cet argent à la tierce personne, demandez lui toujours un reçu, conservez-le avec soin. Il faut prendre ces précautions aussi bien avec ses parents qu'avec les étrangers.

N'acceptez jamais les services de personne sans convenir d'un prix pour ces services. Si vous ne manquez jamais à cette règle, vous vous épargnez bien des ennuis.

BIBLIOGRAPHIE

Le Patron et l'Ouvrier, par M. l'abbé Henri Defoy. Discours prononcé à l'église N.-Dame de Loosdes, Québec, en la fête de la Société des Artisans, le 15 mai 1892.

Québec, atelier typographique de L. Brousseau. Jolie brochure de 8 pages in-8°.

L'orateur a développé, en un style approprié au sujet, les principes de la Lettre encyclopédique sur la condition des ouvriers.

Dans une première partie intitulée : "Devoirs de l'ouvrier", il établit d'abord les motifs et les moyens de la conduite de l'ouvrier. Sous le titre : "Devoirs du patron" la deuxième partie énumère les principaux devoirs du patron à l'égard de l'ouvrier.